

REGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES



Amboise - Blois - Vendôme

Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets

Tables des matières

Article 1 – Le rôle des déchèteries et objet du règlement intérieur

Article 2 – Jours et horaires d'ouverture

Article 3 – Les usagers acceptés

Article 4 – Accueil des utilisateurs

Article 5 – Déchets et quantités acceptés

Article 6 – Modalités d'accessibilité et de dépôt des usagers

Article 7 – Accès des artisans et autres professionnels

Article 8 – Respect du règlement

ARTICLE 1 – Le rôle des déchèteries et objet du règlement intérieur

Le présent document est applicable à l'ensemble des déchèteries gérées par le Syndicat ValEco. Il a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries.

Les déchèteries du Syndicat ValEco sont affectées au service public de gestion des déchets. Les déchets ménagers y sont accueillis en priorité. Les déchets non-ménagers y sont acceptés si leur dépôt ne compromet pas celui des déchets des ménages.

Le mise en place des déchèteries répond principalement à 3 objectifs :

- Supprimer la collecte en porte à porte des encombrants et les limiter les dépôts dits « sauvages ».
- Permettre à la population d'évacuer ses déchets non admis dans le bac des ordures ménagères.
- Valoriser les déchets par le tri en vue de la réutilisation, le réemploi ou le recyclage.

ARTICLE 2 – Jours et horaires d'ouverture

Les déchèteries du Syndicat ValEco sont ouvertes aux jours et horaires affichés ci-dessous.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
DECHETERIE DE BRACIEUX 145 rue des genêts	8h30-12h / 13h-17h30		8h30-12h / 13h-17h30			8h30-12h / 13h-17h30
DECHETERIE DE HUISSEAU SUR COSSON Rue de Morest	8h30-12h / 13h-17h30				8h30-12h / 13h-17h30	8h30-12h / 13h-17h30
DECHETERIE DE MONTLIVAUT Route de St Dyé	8h30-12h / 13h-17h30	8h30-12h / 13h-17h30				8h30-12h / 13h-17h30
DECHETERIE DE MONT PRES CHAMBORD Chemin du buisson des blés	8h30-12h / 13h-17h30			8h30-12h / 13h-17h30		8h30-12h / 13h-17h30

ARTICLE 3 – Les usagers acceptés

L'accès aux déchèteries est uniquement autorisé aux administrés des 10 communes qui composent le territoire collecte du Syndicat ValEco (Bracieux, Cour sur Loire, Huisseau sur Cosson, Maves, Mont Prés Chambord, Montlivault, Mulsans, Saint Claude de Diray, Tour en Sologne et Villexanton).

Sont aussi acceptés, **UNIQUEMENT** les administrés résidant dans les communes dépendant d'un syndicat ayant passé une convention avec ValEco :

- SIEOM de Mer : commune de Bauzy, Chambord, Fontaines en Sologne, Maslives, Neuvy et Saint Dyé sur Loire.

Les services techniques des communes citées ci-dessus ainsi que les professionnels des 10 communes du territoire collecte du Syndicat ValEco qui ont signé une convention « redevance spéciale » sont également autorisés à venir sur les déchèteries, sous réserve du respect des prescriptions édictées par le présent règlement.

ARTICLE 4 – Accueil des utilisateurs

Les agents de déchèterie sont à la disposition du public pour tout renseignement relatif aux règles et modalités de dépôts de déchets en déchèterie.

Les agents des déchèteries sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- de s'assurer que chaque utilisateur est bien autorisé à utiliser la déchèterie
- de conseiller, informer, diriger et sensibiliser les usagers
- de veiller au bon respect des règles de tri
- d'estimer les volumes de déchets déposés par les différents utilisateurs
- de veiller à la propreté du site, en effectuant le nettoyage journalier et l'entretien courant des équipements (bureau, haut et bas de quai et entrée du site)
- de surveiller le degré de remplissage des bennes et d'assurer le contact avec le prestataire pour l'enlèvement des bennes pleines.
- de surveiller le degré de remplissage des autres espaces de stockage (piles, DEEE, DDS, ...) et d'assurer le contact avec ValEco pour l'enlèvement de ces derniers
- de tenir une gestion quotidienne des documents administratifs de fonctionnement de la déchèterie (registre d'évacuation des bennes et autres contenants, fiche de dysfonctionnements et dégradations, bordereau de suivi des déchets, ...)
- d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du site

Les agents des déchèteries ne sont pas tenus de participer directement au déchargement des véhicules.

ARTICLE 5 – Déchets et quantités acceptés

Les déchets acceptés sont les suivants :



CARTON

À déposer propres, secs, aplatis

2^e vie : recyclage



DDM DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES

2^e vie : incinération,
valorisation énergétique,
régénération



CARTOUCHES D'ENCRE

2^e vie : recyclage



DÉCHETS INERTES, DÉBLAIS, GRAVATS

Attention : plâtre non admis

2^e vie : recyclage,
remblayage



DEEE DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE

2^e vie : recyclage,
valorisation



RADIOGRAPHIES

2^e vie : recyclage



FERRAILLES

2^e vie : recyclage,
valorisation matière



AMPOULES BASSES CONSOMMATION TUBE FLUORESCENT LAMPES, NÉONS, LED

Attention : les ampoules
à filament (ampoules
classiques, halogènes) ne
sont pas recyclables. Jetez-
les dans votre poubelle.

2^e vie : recyclage



HUILES DE VIDANGE ET HUILES DE FRITURE

2^e vie : recyclage



ENCOMBRANTS

2^e vie : valorisation
énergétique



TEXTILES

À savoir les vêtements,
chaussures, maroquinerie,
peluches, linge de maison.
Déposez-les dans les habits box
(propres et secs, mêmes usés et
déchirés, dans des sacs fermés)

2^e vie : recyclage,
revente, valorisation...



MOBILIER

2^e vie : recyclage,
valorisation matière ou
énergétique



DÉCHETS VERTS

Attention : ne déposez pas
de sac plastique

2^e vie : compostage,
valorisation organique



PILES ET ACCUMULATEURS

Piles boutons, piles bâtons,
accumulateurs, batteries

2^e vie : recyclage,
valorisation matière

Afin d'accueillir tous les déchets des utilisateurs qui se présenteront le même jour, l'apport sera limité à un dépôt par personne et par jour dans la limite d'1 m³.

Les déchets interdits dans les déchèteries du Syndicat ValEco sont les suivants :

- Les ordures ménagères
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets d'activité de soins et à risques infectieux
- Les éléments de voitures, de camion ou de motos
- Les déchets amiantés et les pneus
- La terre (n'est pas considérée comme un déchet)

ARTICLE 6 – Modalités d’accessibilité et de dépôt des usagers

L’accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur la plateforme de déchargement et limités au temps nécessaire pour le dépôt des déchets dans les bennes et autres contenants. Toute personne apportant des déchets dans une des déchèteries du Syndicat ValEco doit préalablement présenter à l’agent de la déchèterie une carte d’accès.

Le respect des règles de circulation citées ci-après est obligatoire :

- Marquer l’arrêt à l’entrée du site
- Attendre le signal du gardien pour accéder au quai de déchargement (3 véhicules maximum sur le haut de quai)
- Respecter une vitesse maximum de circulation égale à 5 km/h sur le site
- Pendant le déchargement le moteur des véhicules doit être arrêtés.
- Respecter le sens de circulation apposé au sol ou défini par l’agent de déchèterie

Les usagers de la déchèterie se doivent de respecter plusieurs règles :

- Les usagers doivent trier leurs déchets par catégorie et les déposent dans les bennes, zones ou contenants correspondants désignés à cet effet
- Les usagers veillent à ramasser les déchets qu’ils ont laissé tomber sur le quai lors des opérations de dépôt
- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ou d’aller y récupérer un objet déposé
- Il est strictement interdit de fumer à proximité des zones de dépôt et/ou d’y jeter un mégot
- Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l’enceinte de la déchèterie. Seul l’agent de déchèterie dans l’exercice de ses fonctions est autorisé, s’il le souhaite, à être accompagné d’un chien.

Le dépôt « sauvage » devant la déchèterie est strictement interdit et passible d’une sanction pénale (article R 644-2 du Code pénal).

Les usagers des déchèteries sont civilement responsables des dommages qu’ils causent aux biens et aux personnes dans l’enceinte de la déchèterie. Les biens des visiteurs et usagers sont placés sous leur seule responsabilité. Le Syndicat ValEco décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels.

Si l’usager est accompagné d’un ou plusieurs enfants, ces derniers sont sous la responsabilité de l’usager. Ils ne seront pas autorisés, pour leur sécurité, à sortir du véhicule. En cas d’accident, la responsabilité du Syndicat ValEco ne pourra être engagée.

En cas de forte affluence, l’agent de déchèterie peut restreindre temporairement l’accès des véhicules aux différentes zones de déchargement. Il peut également fermer la déchèterie si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

ARTICLE 7 – Accès des artisans et autres professionnels

L’accès aux déchèteries du Syndicat ValEco ne sera autorisé uniquement qu’aux professionnels qui ont signé une convention « redevance spéciale » avec le Syndicat ValEco.

L’apport de déchets par les artisans et autres professionnels est accepté sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement habituel des différents sites et de ne pas gêner l’accès aux administrés. Les professionnels devront respecter les mêmes règles de dépôt citées à l’article 6 du présent règlement. Dans tous les cas, la priorité d’accès à la plateforme de déchargement et aux bennes sera donnée aux particuliers.

Les artisans et autres professionnels sont autorisés à déposer des déchets identiques à ceux déposés par les administrés dès lors qu’ils s’apparentent en nature et en volume à des déchets d’origine ménagère.

Les déchets (nature, volume et quantité) déposés par les professionnels devront répondre aux mêmes règles que celles énoncées à l'article 5 du présent règlement.

Les artisans et autres professionnels ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries le samedi.

ARTICLE 8 – Respect du règlement

Le présent règlement intérieur sera affiché en dehors du local gardien, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera poursuivi conformément à la législations et réglementation en vigueur et est susceptible d'entraîner l'interdiction d'accès aux déchèteries du Syndicat ValEco.

La gendarmerie est destinataire du présent règlement. Elle est expressément autorisée à intervenir directement dans l'enceinte des déchèteries pour rétablir l'ordre et assurer la sécurité des personnes et des biens.